



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Orange Stand fibre

N°2022_48

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par ORANGE pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour la tenue d'un stand de communication sur la fibre sur la Place Paul SAISSAC le 24 novembre 2022 de 10h à 18h.

CONSIDERANT les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19, et que l'organisateur s'engage à les appliquer,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : ORANGE est autorisé à stationner sur la Place Paul SAISSAC le 24 novembre 2022 de 10h à 18h..

ARTICLE 2 : ORANGE demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. ORANGE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 8/11/2022, publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.